

Les burkinis sont malvenus dans les piscines de Suisse romande

RELIGIONS • *Où se baigner en burkini? En Romandie, seule la ville de Neuchâtel autorise ce maillot, mais seulement en lycra et près du corps.*



Pour l'Association culturelle des femmes musulmanes, interdire ce vêtement pour des questions d'hygiène est une prétexte. KEYSTONE

LAURENCE VILLOZ

«Une maman ne peut pas accompagner son enfant à la piscine si elle porte un burkini car il est interdit même aux abords des bassins», déplore Israh Beghriche, la secrétaire générale de l'Association culturelle des femmes musulmanes de Suisse. Dans la majorité des bassins romands, les burkinis – des costumes de bain couvrant l'entier du corps – sont interdits. Mais chaque commune possède son propre règlement qui varie d'un endroit à l'autre.

A Genève, par exemple, le règlement du Centre sportif des Vernets stipule qu'il est interdit «de pénétrer dans la zone du bassin en tenue autre qu'en maillot de bain (...)». «En cas d'accident, d'autres habits qu'un maillot de bain sont une entrave au sauvetage. Si la personne accidentée doit être choquée, découper ses habits remplis d'eau entraîne une réelle perte de temps», explique Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports de la ville.

Les tee-shirts et les caleçons longs sont autorisés uniquement sur la base d'un certificat médical. Actuellement, il n'y a pas d'alternative pour les baigneuses en burkini. «Nous y réfléchissons. Un de nos bassins pourrait éventuellement être consacré ponctuellement à

des groupes de femmes», ajoute la cheffe du Service.

Du côté de Lausanne, si les combinaisons intégrales sont également interdites, les shorties – des combinaisons à manches courtes et short – sont autorisés. «Pour toutes les piscines publiques lausannoises, un règlement interne autorise les «maillots» qui recouvrent au maximum les mi-bras et les mi-cuisses, sauf pour les bassins de Mon-Repos où les vêtements en néoprène ne sont pas autorisés», explique Christian Barascud, responsable des piscines de la ville.

Incompréhension

«Ce règlement a été adopté pour des raisons d'hygiène, il y a une douzaine d'années, alors que c'était la mode des longs shorts de bain pour les hommes.» Par contre, la piscine de la Vallée de la Jeunesse réserve quelques heures aux femmes musulmanes, les dimanches après midi.

A Yverdon-les-Bains, la situation est identique: seul le shorty est autorisé, en plus des maillots standards. En décembre 2013, une écolière de 9 ans s'était fait renvoyer de la piscine couverte d'Yverdon car elle portait un burkini, alors qu'elle suivait un cours de natation avec sa classe.

«Nous ne comprenons pas en quoi les burkinis dérangent. Ils sont dans la même matière que les costumes de bain, les femmes se douchent avant de le mettre et ne les utilisent que pour aller à la piscine. Interdire ce vêtement pour des questions d'hygiène est un prétexte», explique Israh Beghriche. Face à cette situation, les femmes qui portent ce type de vêtement renoncent à aller se baigner. Néanmoins, elles peuvent aller à Neuchâtel où la situation est différente.

Depuis mars 2013, un règlement interne pour les piscines de la ville de Neuchâtel autorise les burkinis, à condition qu'ils soient en lycra et près du corps. «J'ai rencontré plusieurs femmes musulmanes et nous avons discuté ensemble afin de trouver des solutions qui leur permettraient de respecter leur religion et les normes de sécurité», explique Mathieu Séguéla, le gestionnaire des piscines de la ville.

Les clientes musulmanes ont le choix entre porter une combinaison de natation intégrale avec un bonnet, un burkini en lycra près du corps ou encore de réserver les bassins du Nid-du-Crô le samedi soir dès 18 h, après la fermeture au public. Le gestionnaire précise l'importance de ne pas porter de vêtement ample dans l'eau pour des questions de sécurité, et non pas d'hygiène. |